



**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 20 août 2025 à 9 h
salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Émilie Thuillier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alheus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popceanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Pierre Lessard-Blais, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE25 1394

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 20 août 2025 en y retirant les points 20.024, 20.057, 30.001, 40.019 et 60.001 et en y ajoutant le point 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE25 1395

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 25 août 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE25 1396

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 28 août 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE25 1397

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Distribution Maranda inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de différents aménagements préfabriqués et fabriqués sur mesure pour des camions fournis par la Ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 350 660,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20923;

2- d'autoriser une dépense de 52 599,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Distribution Maranda inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Distribution Maranda inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de différents aménagements préfabriqués et fabriqués sur mesure pour des camions fournis par la Ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 116 916,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20923;

2- d'autoriser une dépense de 17 537,51 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Distribution Maranda inc.;

- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1255593005

CE25 1398

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépenses additionnelle, pour l'entreposage des outils de collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères dans le cadre du contrat accordé à USD Global inc. (CM22 1456);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1259403004

CE25 1399

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle Groupe Carbone Continental inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du sable de filtration utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Pointe-Claire pour le traitement de l'eau potable, pour une somme maximale de 250 797,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21083;
- 2- d'autoriser une dépense de 37 619,59 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Carbone Continental inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de l'agglomération, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1257100004

CE25 1400

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Embouteillages Warwick inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, de l'eau embouteillée en format de quatre litres lors de situations d'urgence, pour une somme maximale de 148 060,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21108;
- 2- d'autoriser une dépense de 22 209,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement d'Embouteillages Warwick inc.,
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1255588001

CE25 1401

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder aux firmes ci-après désignées, au seul soumissionnaire conforme du lot 1 et au plus bas soumissionnaire conforme des lots 2, 3 et 4, pour une période de cinq ans pour les lots 1 et 3 et de quatre ans pour les lots 2 et 4, les contrats pour les services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21061 :

Lot / contrat	Adjudicataire	<u>Montant (taxes incluses - excluant contingences et variation de quantités)</u>
Lot 1 - LAS-ANG-E-2530	Béluga services municipaux inc.	7 740 691,88 \$
Lot 2 - SLA-SAR-E-2529	Béluga services municipaux inc.	1 479 958,20 \$
Lot 3 - RDP-A-C-E-2530	Béluga services municipaux inc.	6 687 233,44 \$
Lot 4 - PRF-CHA-E-2529	Contant inc.	1 006 445,16 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 845 716,43 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 2 537 149,30 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Béluga services municipaux inc. et Contant inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1254922005

CE25 1402

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire Decimal Technologies inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'acquisition et le déploiement d'une solution infonuagique pour le système budgétaire pour une période de 96 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 16 914 757,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20860;
- 3- d'autoriser une dépense de 754 900 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 4- d'autoriser des ajustements récurrents à la base budgétaire du Service des technologies de l'information, soit un ajout de 636 100 \$ pour 2027, un ajout de 650 200 \$ pour 2028, un ajout de 36 700 \$ pour 2029, un ajout de 53 300 \$ pour 2030 et un ajout de 80 900 \$ pour 2031;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Decimal Technologies inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1257684003

CE25 1403

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de quatre saisons hivernales, les contrats pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20996 :

Adjudicataire	Contrat	Montants sans contingences et variations de quantité (taxes incluses)
9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement)	Lot 1 : MHM-110-2529	8 262 402 \$
Déneigement Moderne inc.	Lot 2 : MHM-111-2529	8 599 024 \$
Les Excavations Payette ltée	Lot 4 : MHM-112-2529	7 982 645 \$
Les Excavations Payette ltée	Lot 5 : MHM-113-2529	7 275 411 \$
9033-4020 Québec inc.	Lot 7 : RDP-108-2529	7 580 474 \$
9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement)	Lot 8 : RDP-109-2529	11 143 998 \$
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	Lot 10 : RDP-110-2529	9 864 216 \$
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	Lot 11 : RDP-111-2529	11 075 360 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 3 589 176,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 10 767 529,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de 9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement), Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette ltée, 9033-4020 Québec inc. et Déneigement Fontaine Gadbois inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1258788001

CE25 1404

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à GFL Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme (lot 3), le contrat pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux en provenance des cours de voirie (lot 3), pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 278 573,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20980;
- 2- d'autoriser une dépense de 11 142,95 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Clean Harbors Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) en provenance des écocentres (lot 4), pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 592 672,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20980;
- 2- d'autoriser une dépense de 103 706,92 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Clean Harbors Québec inc;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1258501001

CE25 1405

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la cession des droits et obligations de deux contrats accordés à Excavation Vidolo ltée à la suite des appels d'offres 23-20047 - lot 2 (CG23 0650) et 24-20423 - lot 3 (CG24 0309), pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles des écocentres Saint-Laurent et La Petite-Patrie, à l'entreprise GFL Environmental inc.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1259634004

CE25 1406

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Agilent Technologies Canada inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'un chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 157 178,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21087;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1255435001

CE25 1407

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Construction N.R.C. inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à diverses intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 194 187,84 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 521907;
- 2- d'autoriser une dépense de 238 837,57 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Construction N.R.C. inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1258848026

CE25 1408

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Pronex Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux d'aménagement d'une route d'accès incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie et d'éclairage (Lot 1 de l'écoquartier Louvain), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 992 228,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 476010;
- 2- d'autoriser une dépense de 398 445,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 500 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation du rendement de Pronex Excavation inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1257231038

CE25 1409

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, d'une durée de 24 mois, pour des travaux de raccordement électrique de 100 stations BIXI, soit pour une somme maximale de 3 125 000 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1258848029

CE25 1410

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Gilca inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de décontamination et de réfection ponctuelle de l'enveloppe de la Maison Eustache-Rouleau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 549 631,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15964;
- 2- d'autoriser une dépense de 109 926,29 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 137 407,86 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1257305002

CE25 1411

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal, à Pomerleau inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et de Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station de métro Berri-UQAM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 65 506 923,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 504301;
- 3- d'autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 \$, taxes incluses;
- 4- d'autoriser une dépense de 6 384 555,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 5- d'autoriser une dépense de 6 001 712,47 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 6- d'autoriser une dépense de 1 450 187,72 \$, taxes incluses, à titre de budget pour mandats connexes;
- 7- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 \$, taxes incluses, pour les travaux de Bell intégrés dans le contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
- 8- de procéder à une évaluation du rendement de Pomerleau inc.;
- 9- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1257231050

CE25 1412

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de trois ans, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de conception pour divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20819;

Firme	Article	Montants maximaux, taxes incluses (honoraires et déboursés)
Artelia Canada inc. et Atelier Civiliti inc.	Lot 1	11 829 082,15 \$
Consultants AECOM inc.	Lot 2	8 263 475,15 \$
Stantec inc.	Lot 3	4 691 186,96 \$
Total		24 783 744,26 \$

- 2- de procéder aux évaluations du rendement des firmes Artelia Canada inc., Atelier Civiliti inc., Consultants AECOM inc. et Stantec inc.;
- 3- d'autoriser le directeur des projets d'aménagement urbain à prolonger le contrat pour une période 12 mois, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, des arrondissements et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1259486001

CE25 1413

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 203 318,58 \$, taxes incluses, pour des services professionnels de représentation juridique, dans le cadre du contrat accordé au cabinet Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l., s.r.l. / LLP (CE21 1487);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1259830001

CE25 1414

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Cofomo inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de coordination de projets informatiques, soit pour une somme maximale de 2 985 118,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20965;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Cofomo inc.;

- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1259859002

CE25 1415

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20949;

<u>Firmes</u>	<u>Contrat</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Artelia Canada inc.	1	5 661 081,56 \$
Groupe ABS inc.	2	5 975 250,75 \$
GHD Consultants Ltée	3	5 525 583,53 \$
Englobe Corp.	4	4 231 769,85 \$
Les Services EXP inc.	5	4 631 969,08 \$
AtkinsRéalis Canada inc.	6	2 121 346,24 \$
Solmatech inc.	7	2 224 622,53 \$

- 3- de procéder aux évaluations du rendement des firmes, Artelia Canada inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants Itée, Englobe Corp., Les Services EXP inc., AtkinsRéalis Canada inc. et Solmatech inc.;
- 4- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats pour une prolongation de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1257231054

CE25 1416

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire Sogica inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat pour des services professionnels de gestion, d'entretien et d'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal, pour une période de 28 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 551 295,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20970;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Sogica inc.;
- 4- d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1256634003

CE25 1417

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de caractérisation environnementale et géotechniques dans le cadre de divers projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20947;

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
AtkinsRéalis Canada inc.	3 817 165,40 \$	1
Groupe ABS inc.	3 110 022,01 \$	2
Les Services EXP inc.	2 775 094,09 \$	3
Terrapex Environnement Itée	2 454 831,23 \$	4
Artelia Canada inc.	2 168 501,62 \$	5
GHD Consultants Itée	2 124 439,07 \$	6

- 3- de procéder aux évaluations de rendement des firmes AtkinsRéalis Canada inc., Groupe ABS inc., Les Services EXP inc., Terrapex Environnement Itée, Artelia Canada inc. et GHD Consultants Itée;
- 4- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats pour une durée de 12 mois et ce, uniquement si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1257231033

CE25 1418

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre d'une durée de 12 mois, par laquelle Levio conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de gestion de projets informatiques, soit pour une somme maximale de 2 527 150,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20966;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Levio conseils inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1259859004

CE25 1419

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 109 827,05 \$, pour des services professionnels d'accompagnement pour des projets d'aménagement du pôle Gadbois secteurs 2 et 3, dans le cadre du contrat accordé à Nippaysage inc. et Artélia Canada inc. (anciennement Les Consultants S.M.) (CM17 1013);
- 2- d'autoriser un budget de contingences additionnel de 21 965,41 \$, majorant ainsi le budget de contingences à 540 205 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser le retrait des secteurs 4, 5 et 7 du contrat;
- 4- d'approuver un projet d'avenant 1 entre la Ville de Montréal, Nippaysage inc. et Artélia Canada inc. à cet effet;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1257409002

CE25 1420

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet de 2^e avenant à la convention d'aide financière conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire requis en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (CG22 0477), afin de prolonger l'échéancier du travail de documentation et de consignation *in situ* de certaines données jusqu'au 31 décembre 2028, de reporter le dernier versement de l'aide financière en mars 2027 et de prolonger la fin de la convention jusqu'au 30 juin 2029.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1259641002

CE25 1421

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien technique de 42 150 \$ à l'Université du Québec à Montréal pour la réalisation du projet de recherche intitulé « Toxic Contaminants Emitted from Waste Management Facilities : Exposure Pathways, Bioaccumulation, and Health Risks for Birds » pour une durée de trois ans;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1250191001

CE25 1422

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente de partenariat avec le Fonds de recherche du Québec, société d'État instituée en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation* (RLRQ, chapitre M-14.1), afin de mener à terme un projet d'étude intitulé « Atténuation des risques sociaux associés à l'implantation de l'intelligence artificielle dans l'administration d'une grande ville »;
- 2- d'approuver un projet d'entente de partenariat entre le Fonds de recherche du Québec et la Ville de Montréal à cet effet;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction cybersécurité, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1255942006

CE25 1423

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver l'avenant 3 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal;
- 2 - d'accorder une contribution financière additionnelle de 1 384 664 \$ pour le remboursement des frais supplémentaires encourus pour l'année 2025;
- 3 - d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ledit avenant pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1257087001

CE25 1424

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet de convention d'aide financière à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et la Ville de Montréal relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 5 020 000 \$ dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats, le tout selon les termes et les conditions stipulées à la convention d'aide financière;
- 2 - de s'engager à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à l'agglomération ou aux projets de la programmation;
- 3 - de s'engager à ce que l'agglomération et les villes constituant l'agglomération de Montréal payent tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui leur incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;
- 4 - d'autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 5 020 000 \$ à la direction générale de la Ville;
- 5 - d'autoriser que soient transmises à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1259950001

CE25 1425

Attendu que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville ont conclu l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité 2025-2028 (ci-après l'«Entente FRR »), laquelle remplace l'Entente relative au volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional 2020-2025;

Attendu que le cadre normatif de l'Entente FRR comporte des normes différentes, notamment en ce qui concerne les dépenses admissibles, pour l'année 2025-2026 et pour les années 2026-2028;

Attendu que la Ville souhaite déléguer certains de ses pouvoirs aux six organismes du réseau PME MTL, notamment pour répondre aux besoins de l'écosystème entrepreneurial dont un service d'accompagnement et de soutien financier auprès des entrepreneurs de l'agglomération;

Attendu qu'en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut autoriser, après consultation du Ministre de l'Économie et de l'Innovation, la municipalité régionale de comté, soit l'agglomération de Montréal, à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif et qu'aux fins des présentes il est requis de demander à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'autoriser une telle délégation de pouvoirs;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver les ententes de délégation à intervenir entre la Ville et les six organismes du réseau PME MTL couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et l'approbation de l'entente FRR entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 2 - de transmettre à la ministre des Affaires municipales de l'Habitation cette demande d'autorisation;
- 3 - d'autoriser le greffier à signer les ententes de délégation entre la Ville et les six organismes du réseau PME MTL pourvu qu'elles soient substantiellement conformes, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux projets d'entente de délégation joints au présent dossier décisionnel;
- 4 - d'autoriser le versement aux six organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 27 544 374 \$ pour la période 2025-2028, dont 23 008 161 \$ provenant du Fonds régions et ruralité, et 4 536 213 \$ issus de la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1259502001

CE25 1426

Conditionnellement, à l'approbation par la ministre des Affaires municipales de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL à intervenir avec la Ville;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver les addendas aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, lesquelles couvrent la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028;
- 2 - d'autoriser les versements de 200 000 \$ à PME MTL Centre-Ouest et de 250 000 \$ PME MTL Est-de-l'île.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1259502002

CE25 1427

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération ;

d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales et auquel intervient la ministre de l'Économie et de l'Innovation, relative au Fonds d'investissement PME MTL couvrant la période du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2028.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1259502003

CE25 1428

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 – développement territorial, d'une valeur totale de 30 058 161 \$, entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal;
- 2 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 30 058 161 \$, pour les années 2025 à 2028, au Service du développement économique;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1259502004

CE25 1429

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la signature d'une entente de principe avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour la phase de démarrage du projet structurant de transport collectif électrique entre le centre-ville et le territoire du Grand Sud-Ouest (GSO), pour un montant maximal de 1 154 088 \$, correspondant aux honoraires relatifs aux ressources humaines de la Ville, à verser par l'ARTM à la Ville, conditionnellement à l'obtention par celle-ci d'une subvention du ministère des Transports de la mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP).

Adopté à l'unanimité.

20.034 1253455001

CE25 1430

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Deana Miriam Shuster, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 416 974 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 3 556,3 mètres carrés, situé en bordure de l'emprise vacante qui constitue la continuité du boulevard Lakevie, au nord de la rue Stephen-Walsh à Beaconsfield, à des fins de parc régional, pour la somme de 64 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente;
- 2 - d'accorder mainlevée pure et simple de l'avis d'assujettissement créé en faveur de la Ville et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 29 novembre sous le numéro 24 294 403;
- 3 - de verser le lot 1 416 974 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au domaine public;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1259600001

CE25 1431

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense maximale de 6 589 839,22 \$, toutes taxes incluses, à être versée à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940 et 295, avenue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835 et 3055, rue Goyer, 3165 et 3175, chemin de Bedford, 6690 chemin Hudson, 6580, 6650, 6675, 6725, et 6510, avenue Darlington;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1255553002

CE25 1432

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense maximale de 3 029 943,69 \$, toutes taxes incluses, à être versée à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170 et 3390, rue Goyer et 3135, chemin de Bedford;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1255553001

CE25 1433

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Corporation Maison Lucien-L'Allier, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 852 853 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur le côté ouest de la rue de Versailles, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 906,7 mètres carrés, pour une somme de 243 991 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente conditionnellement à ce que la Corporation Maison Lucien-L'Allier démontre qu'elle a obtenu une confirmation écrite de l'acceptation finale du financement dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), de la Société d'Habitation du Québec (SHQ), pour la réalisation de son projet;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 243 991 \$ au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025;
- 4- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1255639001

CE25 1434

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de prêt de local du complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville et l'Académie de baseball Canada jusqu'au 21 juin 2026;
- 2 - d'autoriser la réception de la somme estimée de 27 711,63 \$, taxes incluses à cette fin, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 3 - d'autoriser un soutien financier sous la forme d'une réduction de loyer pour un montant de 45 898,35 \$ en 2025 à l'organisme;
- 4 - d'autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses pour un montant de 45 898,35 \$ en 2025 pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1259006001

CE25 1435

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de résilier, à compter du 30 novembre 2024, le projet de convention du bail par lequel la Ville de Montréal résilie de Santé Québec agissant par l'entremise du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-L'Île-de-Montréal, pour des locaux ayant une superficie de 10 907,25 mètres carrés, situés au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant une perte de revenu non perçu de 3 047 821,90 \$, excluant les taxes;
- 2 - d'imputer cette perte de revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1255323009

CE25 1436

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 9480-8789 Québec inc., pour une période d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2025, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 1 360 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 492 mètres carrés, situé au 690-700, rue Jarry Ouest, à des fins de garage mécanique, pour un loyer total de 43 171,20 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1258682010

CE25 1437

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2025, un local situé dans l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie d'environ 2 365 pieds carrés, à des fins environnementales, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1258682011

CE25 1438

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Communauté féminine Entre Elles, pour une durée de cinq mois, à compter du 1^{er} septembre 2025, un espace dans la Salle 4, situé au 251-A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie d'environ 77 pieds carrés, à des fins de bureaux et d'activités communautaires destinées aux femmes nouvelles arrivantes, moyennant pour un loyer total de 500,68 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1255323012

CE25 1439

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant 105 598 \$, soit 22 031 \$ à Corporation L'Espoir, 51 579 \$ à Fondation Papillon et 31 988 \$ à Association de Montréal pour la déficience intellectuelle, sur une période de trois ans (2025-2027), ayant déposé une demande admissible pour des activités favorisant l'accès aux loisirs pour les Montréalaises et les Montréalais ayant une limitation fonctionnelle, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale du Cadre d'Intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) 2025-2027;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1250096001

CE25 1440

Il est

RÉSOLU :

de modifier le premier alinéa de la clause pertinente des conventions de contribution financière, pour toutes celles adoptées depuis l'année 2024, afin qu'il se lise désormais comme suit, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) : Dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif;

de recommander au conseil municipal :

de modifier le premier alinéa de la clause pertinente des conventions de contribution financière, pour toutes celles adoptées depuis l'année 2024, afin qu'il se lise désormais comme suit, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) : Dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif;

de recommander au conseil d'agglomération

de modifier le premier alinéa de la clause pertinente des conventions de contribution financière, pour toutes celles adoptées depuis l'année 2024, afin qu'il se lise désormais comme suit, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) : Dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1255996001

CE25 1441

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser un soutien financier d'un montant maximal de 7 606 606 \$ provenant de l'enveloppe de la troisième phase de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL-3 – volet grandes villes) à l'organisme à but non lucratif Carrefour Familial Hochelaga pour son projet de construction neuve situé au 3942-3956, Place Jeanne-d'Arc, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et réalisé dans le cadre du Programme AccèsLogis Montréal;

- 2 - de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de tout document permettant de verser la subvention à l'organisme à but non lucratif Carrefour Familial Hochelaga.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1250072003

CE25 1442

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain afin d'accorder un montant supplémentaire maximal de 200 000 \$ pour la réalisation d'un livrable additionnel qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2 - de modifier la date de terminaison de la convention au 31 mai 2026;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1257219001

CE25 1443

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder une contribution financière supplémentaire de 67 104 \$ à l'organisme Le Parados inc. provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);
- 2 - d'approuver le projet d'Addenda 1 modifiant la convention de contribution financière;
- 3 - d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de premier rang en faveur de la Ville de Montréal et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 022 833;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1253956003

CE25 1444

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 21 380 110 \$, à 39 différents organismes ci-après désignés pour 42 projets, à la suite de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet 2026-2028	Soutien
Volet Général		
Accueil Bonneau Inc.	La cohabitation sociale, moteur de nos communautés	861 178 \$
Action-Réinsertion	Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité	507 871 \$
Cirque Hors Piste	Créations collectives	242 439 \$
Dîners St-Louis	Job 18-30	366 687 \$
Dopamine	DopaCohab	595 887 \$
Groupe Information Travail Inc.	Brigade de propreté Urbaine Milton Parc	505 350 \$
Héberjeune de Parc extension	Solidarité active Parc-extension	456 391 \$
La Cafétéria communautaire Multi Caf	Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +)	600 000 \$
La Maison Benoît Labre	Brigades de propreté	654 575 \$
La Mission St-Michael	Pour une vie commune	433 111 \$
La Porte ouverte Montréal	Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc	838 565 \$
L'Amour en action Syl Dan	Action, Intégration et Cohabitation	463 852 \$
L'Anonyme U.I.M	Solidaire dans nos quartiers	1 075 769 \$
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Camelot	443 817 \$
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Maison ronde	413 117 \$
Les YMCA du Québec	Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif	557 609 \$
Maison du Père	Maillage et cohabitation sociale	527 516 \$
Missions Exeko	Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif	454 870 \$
Missions Exeko	IdAction mobile 2026-2028	313 599 \$
Plein Milieu	Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance	707 585 \$
Projet Ado Communautaire en travail de rue	Cohabitation	416 821 \$
Ricochet (Hébergement/Homes)	Co-existe 3.0	549 597 \$
Rue Action Prévention Jeunesse	Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)	753 848 \$
Spectre de rue Inc.	Programme TAPAJ - plateaux Volet 1	609 607 \$
Spectre de rue Inc.	Intervention en mixité sociale	266 689 \$
Volet Autochtone		
Centre d'amitié Autochtone de Montréal Inc.	Programme culturel Atónhhnhes	503 715 \$
Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal	Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke	444 942 \$
Foyer Pour Femmes Autochtones de Montréal	Les médiateurs du Square Cabot	1 067 930 \$
Résilience Montréal	Quartier solidaire	1 029 900 \$
Société Makivik	Travailleurs de milieu Inuit	722 848 \$
Volet Femme		
Association d'entraide Le Chaînon inc.	Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif	808 271 \$
Auberge Madeleine	Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartenance	206 460 \$

Centre des femmes d'ici et d'ailleurs	Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts!	161 682 \$
Info-Femmes Inc.	Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées	197 650 \$
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris Inc.	Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance	605 072 \$
La Maison Marguerite de Montréal Inc.	Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance	324 207 \$
La Marie Debout, centre d'éducation des femmes	Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM	147 469 \$
La rue des Femmes de Montréal	Activités socio-culturelles	332 997 \$
Les Maisons de l'Ancre Inc.	Renforcer le pouvoir d'agir	449 300 \$
Logifem Inc.	Programme de médiation culturelle	260 616 \$
Madame Prend Congé, centre de femmes de Pointe St-Charles	Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance	155 954 \$
Société Elizabeth Fry du Québec	Programme EVE à la Cour municipale de Montréal	344 747 \$

- 2 - d'approuver les projets de convention respectifs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1254363003

CE25 1445

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 40 000 \$ à la Coalition Montréalaise des tables de quartier pour la réalisation du projet : Mise en place d'un réseau de porteurs et de partenaires pour l'incubation et le démarrage d'une société immobilière communautaire;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1258379003

CE25 1446

Vu la résolution CA25 14 0220 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 18 juillet 2025;

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 52 500 \$ au Laboratoire sur l'agriculture urbaine pour le projet de serre institutionnelle et communautaire dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2 - d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- 3 - d'autoriser Nathalie Vaillancourt, directrice de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1259044004

CE25 1447

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 450 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le projet, la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

Organisme	Projet - 2026-2028	Soutien
Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal	Concertation et mobilisation	225 000 \$
Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc.	Contribution du RAPSIM aux actions de la Ville en matière d'itinérance	225 000 \$

- 2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1254363005

\$ CE25 1448

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant 62 500 \$ à Mission Bon Accueil, pour son projet d'informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une convention financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1254363004

CE25 1449

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec;
- 2 - d'approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 \$ entre le MEIE et la Ville;
- 3 - d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 \$ pour la mise en œuvre du Plan économique 2030 de la Ville de Montréal;
- 4 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1250068002

CE25 1450

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 421 700 \$ à Pôle artistique 4001 Berri et de 4 217 244 \$ à Centre d'Art Battat dans le cadre de l'appel à projets aux volets 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes;
- 2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'approuver un addenda aux deux conventions approuvées par résolution (CG23 0342) avec Ateliers Belleville et Lespacemaker et un addenda à la convention approuvée par résolution (CG21 0619) avec Ateliers créatifs Montréal pour allonger la durée de réalisation des travaux dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes, en plus de l'augmentation du montant de la contribution financière pour Ateliers Belleville de 269 522 \$ pour le volet 2 et de 31 275 \$ pour le volet 3-a) et pour Lespacemaker de 52 910 \$ pour le volet 3-a);

4 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.055 1258383001

CE25 1451

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder un contrat à BIXI Montréal, pour les services de développement de l'application mobile pour l'intégration de la location et la fourniture de 50 remorques en libre-service sur le réseau BIXI pour la saison 2025, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 496 989,79 \$, taxes incluses, conformément à son offre de prix en date du 7 mai 2025;
- 2 - d'autoriser une dépense de 49 698,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1258848005

CE25 1452

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période 2025-2026 et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet - 2026	Soutien 2026
Projets Autochtones du Québec	Navette communautaire autochtone	271 300 \$
Mission Old Brewery	Navette 2026	295 719 \$
L'Amour en Action Syl Dan	Navette du Nord	132 300 \$

- 2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.058 1258122002

CE25 1453

Vu la résolution CA25 220214 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 11 août 2025;

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser un virement budgétaire de 1 465 146,51 \$, taxes incluses, du Service de la gestion et planification immobilière vers l'arrondissement du Sud-Ouest pour le remplacement des équipements mécaniques et les travaux de décarbonation du centre Oliver-Jones, dans le cadre du Programme de transition écologique pour le parc immobilier;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.059 1258108003

CE25 1454

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter la Politique montréalaise du loisir public;
- 2- d'inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici octobre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1256418003

CE25 1455

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une œuvre d'art mural permanente à l'aréna Martin-Lapointe dans le Quartier inclusif et résilient (QIR) Saint-Pierre de Lachine;
- 2- d'autoriser une dépense de 27 378,26 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art et les dépenses générales du projet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1257722001

CE25 1456

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement de l'Association du transport urbain du Québec, piloté par la Société de transport de Montréal, pour la fourniture sur demande de diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable, dans le cadre d'un contrat de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, levées individuellement ou simultanément.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1257362001

CE25 1457

Il est

RÉSOLU :

d'accepter, dans le cadre de l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, que des promoteurs signataires d'une lettre d'engagement comportant une obligation de réaliser des logements abordables privés puissent, à leur choix, respecter les prix et loyers plafonds stipulés dans cette lettre ou réaliser des logements abordables conformes au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), aux conditions suivantes :

- que, pour un projet visé par une lettre d'engagement sous la Stratégie d'inclusion, seules les phases visées par une lettre de garantie bancaire toujours détenue par le Service de l'habitation, ou qui le seront à l'avenir, pour lesquelles les logements n'ont pas encore été vendus ou loués, puissent bénéficier de cette mesure;
- que tout promoteur souhaitant bénéficier de cette mesure signifie son intérêt par écrit à la Directrice du Service de l'habitation;
- que toute modification aux engagements en matière de logements abordables soit entérinée par la conclusion d'un avenant à la lettre d'engagement;
- que les engagements en logement abordable pris sous la Stratégie d'inclusion puissent être remplacés par un engagement de réalisation de toute catégorie de logement conforme à la définition de « logement abordable » au Règlement pour une métropole mixte au moment de la conclusion de l'avenant à la lettre d'engagement, sauf par la conclusion d'une entente avec la Ville visant l'abordabilité des logements et par le versement d'une contribution financière;
- qu'aucun remboursement de montants déjà encaissés ne soit effectué.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1258053003

CE25 1458

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser le dépôt du formulaire de description de projet de mise à jour du portrait de l'agglomération montréalaise et développement d'outils complémentaires au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, suivant la signature de la convention d'aide financière visant à soutenir l'agglomération de Montréal lors de la révision du Schéma d'aménagement et de développement pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1257154003

CE25 1459

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer Jessica Olivier-Nault à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2028, en remplacement de Sylvie Cajelait;
- 2- de nommer Gabrielle Perras St-Jean à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2028, en remplacement de Fyscillia Ream;
- 3- de renouveler le mandat de Meryem Benslimane à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de trois ans, à compter d'août 2025;
- 4- de renouveler le mandat d'Anabelle Caron à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de trois ans, à compter d'août 2025;
- 5- de nommer Nelly Dennene à titre de présidente du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de deux ans, à compter de septembre 2025;
- 6- de nommer France Leblanc à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de deux ans, à compter d'octobre 2025;
- 7- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des Montréalaises.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1257721004

CE25 1460

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer Kenzo Bégin-Paul, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en septembre 2028, en remplacement de Franck-Armel Rwamo.
- 2- de remercier Franck-Armel Rwamo pour sa contribution au Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1257181004

CE25 1461

Il est

RÉSOLU :

- 1- de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse;
- 2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics intitulé « Le chemin de l'école : sécurisation et déplacements actifs. Rapport et recommandations ».

Adopté à l'unanimité.

30.009 1259902011

CE25 1462

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » de l'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 4 850 000 \$, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1259966001

CE25 1463

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » locale, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 3 700 000 \$, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année liées au bon déroulement des opérations;
- 2- d'autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 3 700 000 \$ du Service de l'eau vers les arrondissements, dans le cadre de la réalisation d'activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1250184001

CE25 1464

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de reconduire le mandat des personnes suivantes à titre de commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal, pour la période indiquée en regard de chacune d'elles, à compter d'août 2025 :

Nom	Période
Bruno Bergeron, Urbaniste	2 ans
Lorène Christini, Stratège et gestionnaire, spécialisée en transition écologique juste	2 ans
Pierre Gauthier, Professeur agrégé	2 ans
David Hanna	2 ans
Coumba Ngom, Entrepreneur	2 ans
Francine Simard, Chercheure	2 ans
Habib El-Hage, Sociologue et spécialiste en relations interculturelles	2 ans
Helen Finn, Médiatrice	2 ans
Denis Leclerc, Psychoéducateur	4 ans
Éric Cardinal, Consultant en relation publiques	4 ans
Christian Giguère, Consultant	4 ans
Jacques Internoscia, Stratège et gestionnaire	4 ans
Marie-Claude Massicotte, Architecte paysagiste senior AAPQ AAPC	4 ans
Luba Serge, Urbaniste	4 ans
Nathalie Zinger, Gestionnaire d'organisme	4 ans
Danielle Casara, Syndicaliste	4 ans

- 2- de fixer leur rémunération à 100 \$/h pour les commissaires et à 130 \$/h pour le commissaire désigné comme président d'une consultation pour les deux premières années (2025-2026), et à 105 \$/h pour les commissaires et à 135 \$/h pour le commissaire désigné comme président d'une consultation pour les deux dernières années (2027-2028), sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.012 1257010007

CE25 1465

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la projection des résultats de l'exercice 2025 en date du 30 juin 2025 - Volet municipal;
- 2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 30 juin 2025 comparé avec le 30 juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1255825001

CE25 1466

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de déposer à la prochaine assemblée du conseil d'agglomération la projection des résultats de l'exercice 2025 en date du 30 juin 2025 - Volet agglomération;
- 2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil d'agglomération l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 30 juin 2025 comparé avec le 30 juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1255825002

CE25 1467

Vu la résolution CA25 19 0227 du conseil d'arrondissement de Lachine en date du 4 août 2025;

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 66, alinéa 1, paragraphe 3 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), l'ordonnance numéro 1, jointe au présent dossier décisionnel, autorisant l'accueil d'une fermette dans un enclos autoportant à l'occasion de la Fête des récoltes tenue sur le site du Musée de Lachine, le samedi 11 octobre 2025.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1256559003

CE25 1468

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu des articles 36 et 41 du Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (23-016), l'ordonnance numéro 1, jointe au présent dossier décisionnel, visant à remplacer l'annexe A et à fixer la date de l'entrée en vigueur du chapitre III du Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (23-016) pour la mise en place de l'enregistrement des bâtiments vacants.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1257154002

CE25 1469

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), l'ordonnance numéro 19, jointe au présent dossier décisionnel, pour la mise à jour des loyers de référence 2025.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1255687002

CE25 1470

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 23 paragraphe 13 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), l'ordonnance numéro 20, jointe au présent dossier décisionnel, ayant pour objet d'approuver des modifications aux conventions d'exploitation types existantes aux fins de l'application du même règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1255687003

CE25 1471

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 35 du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005), l'ordonnance numéro 6, jointe au présent dossier décisionnel, modifiant les loyers abordables et les loyers donnant droit à une bonification.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1255515001

CE25 1472

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser l'organisme Espace ESC Itée, enregistré au numéro 1178890068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, les 23 et 24 août et 20 septembre 2025 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;
- 2- d'autoriser l'organisme Le Système, enregistré au numéro 1176813765, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 7 septembre 2025 et jusqu'à 4 h les 14 et 28 septembre dans le cadre des événements culturels qu'il organise ;
- 3- d'autoriser 22 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial du Quartier Latin, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 31 août 2025 dans le cadre de l'événement qu'elle organise :

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
3 Brasseurs	1658, rue Saint-Denis	1149785199	#100015821-2
Arcade Montréal	2031, rue Saint-Denis	1171647002	#100155390-1
Bar Meltdown Montréal	2035, rue Saint-Denis	1171199285	#9892639
Bistro à Jojo	1627, rue Saint-Denis	1146358271	#100006767-1
Brasserie Artisanale L'Amère À Boire	2049, rue Saint-Denis	1145697844	#100013334-1
Brasserie du Monde	1567, rue Saint-Denis	1179435046	#100080580
Café Gitana	2080, rue Saint-Denis	1165864506	#100150391-1
Club 2061 St-Denis	2061, rue Saint-Denis	1178776630	#18389975
Frite Alors!	1710, rue Saint-Denis	1165559734	#9937954
L'Abreuvoir	403, rue Ontario Est	1165834665	#9202201 (1 ^{er} étage) et #9339003 (sous-sol)
La Distillerie	300, rue Ontario Est	1162863113	#9438243
Le Bon Vieux Temps	2051B, rue Saint-Denis	1178710860	#18311565
Le Crimson	323, rue Ontario Est	1178586179	#100187054-3
Le Psy Bar	2073, rue Saint-Denis	1173214793	#100061697-2
Le Red Room	2037, rue Saint-Denis	1179078515	#10221556
Le Saint-Bock Brasserie Artisanale	1741, rue Saint-Denis	1163719140	#100167536-1
Menthe et Couscous	361, rue Émery	1168217314	#100015821-2
Point Bar	2017, rue Saint-Denis	1168801562	#100191619-1
Point Bar Lounge	1735, rue Saint-Denis	1174043092	#282020
Pub L'Île-Noire	1649, rue Saint-Denis	1144428233	#100181321-1
Randolph Pub Ludique	2041, rue Saint-Denis	1176636497	#100178574-1
Turbo Haüs	2040, rue Saint-Denis	1173403024	#100079798-1

- 4- d'autoriser 19 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial du Village, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 13 octobre 2025 et le 1^{er} janvier 2026 dans le cadre des événements qu'elle organise :

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
Stéréo	858 Ste-Catherine Est	1161111910	100143982-1
La graine brûlée	921 Ste-Catherine Est	1171844013	9952193
Bar Discothèque Unity III	1171 Ste-Catherine Est	1167795195	100152827-1
Le Date Piano Bar	1218, rue Sainte-Catherine Est	1144219236	100019695-1
Bar Renard / Motel Motel	1272-1276, rue Sainte-Catherine Est	1171762074	100186395-1
Notre-Boeuf-de-Grâce	1302, rue Sainte-Catherine Est	1174437682	100180174-5
Pub sportif Le Weiser	1309, rue Sainte-Catherine Est	1180874472	10003960-2
Culposo Lounge	1310, rue Sainte-Catherine Est	1177530533	10314617-1

Bar l'Aigle Noir	1315, rue Sainte-Catherine Est	1174270216	100065144-1
Le Saloon Bistro Bar	1333, rue Sainte-Catherine Est	1177005817	100110379-2
District Video Lounge	1365, rue Sainte-Catherine Est	1172397607	100209148-1
Chilanga Taqueria	1371, rue Sainte-Catherine Est	1177530533	10180612-1
Rebel Brasserie Urbaine	1470, rue Sainte-Catherine Est	1161097812	9908963
Complexe Sky	1474-1482, rue Sainte-Catherine Est	1161097812	100174300-1
Restaurant Rosa Mexicano	1477, rue Sainte-Catherine Est	1180191380	10049593-2
Bar Le Cocktail	1669, rue Sainte-Catherine Est	1144511061	100066894-1
Bar Rocky	1673, rue Sainte-Catherine Est	1160529237	100085340-1
Bar Le Stud	1812, rue Sainte-Catherine Est	1146553673	100077834-2
Bar Le Normandie	1295, rue Atateken	1172490089	100066449-1

5- d'autoriser l'organisme S.A.T Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 4 octobre 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organise.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1258994014

CE25 1473

Il est

RÉSOLU :

d'édicter en vertu de l'article 3 du Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) l'ordonnance numéro 2 jointe au présent dossier décisionnel afin d'augmenter la valeur totale maximale de l'aide financière pouvant être octroyée dans le cadre du programme de subvention aux bâtiments d'économie sociale pour la porter de 10 050 000 \$ à 12 550 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1255629003

CE25 1474

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) ».

Adopté à l'unanimité.

40.008 1257252001

CE25 1475

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1255548009

CE25 1476

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1256262001

CE25 1477

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014), et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1253227002

CE25 1478

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 39 640 000 \$ », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1251357001

CE25 1479

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2- de résERVER une somme de 1 000 000 \$ pour la mise en œuvre du programme.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1255629002

CE25 1480

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (23-026) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.014 1253867008

CE25 1481

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.015 1253867009

CE25 1482

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.016 1258798007

CE25 1483

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement P-RG 14-029-8 modifiant le Schéma;
- 2 - d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029) » introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation.

Adopté à l'unanimité.

40.017 1253422003

CE25 1484

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « esplanade Jean-Doré » les espaces publics situés au centre du boulevard Robert-Bourassa entre les rues Wellington et Notre-Dame Ouest et constitués des lots 5 523 489, 5 521 983, 5 521 980 et 5 521 956, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et des lots 5 521 965, 5 521 962, 5 521 959 et 5 521 957, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

40.018 1254521015

CE25 1485

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement R-2025-875-21, adopté le 13 mai 2025, par le conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

Adopté à l'unanimité.

40.020 1250136004

CE25 1486

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), la résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier incluant une phase destinée au logement social, situé sur le lot portant le numéro 1 487 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot portant le numéro 1 487 395 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Les dispositions du règlement de plan d'ensemble no. 00-017 : RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ SUR UN EMPLACEMENT FORMÉ PAR LES PARTIES DE LOTS 278, 279, 280, 279-65 ET LE LOT 278-149 DU CADASTRE DE LA PAROISSE SAULT-AU-RÉCOLLET, LOCALISÉ AU SUD DU BOULEVARD HENRI-BOURASSA, À L'OUEST DE LA RUE MEILLEUR, DANS LE DISTRICT ÉLECTORAL DE AHUNTSIC ET SUR LA DÉMOLITION DES HUIT BÂTIMENTS SITUÉS SUR L'EMPLACEMENT ne s'appliquent pas.
3. La démolition du bâtiment existant situé au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest est autorisée, malgré le *Règlement sur la démolition d'immeubles RCA11 09009*.
4. Malgré le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274* applicable au territoire décrit au point 1, la construction d'un complexe immobilier est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.
5. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 12.1 (hauteur en étages), 12.3 (hauteur en mètres), 21.1 (dépassements autorisés), 23 (construction hors toit), 34.1 (coefficient d'occupation du sol maximal), 40.1 (taux d'implantation au sol maximal), 46.1 (mode d'implantation), 50.1 (marges avant, latérale et arrière), 198.1 (local de coin dans la catégorie C.2), 132.2 (usages autorisés) et 566 (nombre minimal d'unités de stationnement pour véhicule automobile), du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274* ainsi qu'aux grilles de zonage pour les zones 1224, 1228, 1234, 1242, et 1246 incluses à l'annexe L du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274*.
6. À ces fins, il est permis de déroger au *Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest* et au *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES**SECTION 1**

7. La hauteur minimale et maximale en mètres des bâtiments doit être conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution.

8. Une *construction* hors toit abritant un *équipement mécanique*, une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur, un écran, une construction sur un toit ne faisant pas partie du couronnement architectural notamment un bassin d'eau ou une structure à des fins d'agriculture urbaine, ou un *équipement mécanique* hors toit, qui dérogent à la hauteur maximale prescrite au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution, doit respecter les conditions mentionnées au tableau de l'article 87.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274*.
9. Aucune partie de bâtiment d'une hauteur supérieure à 12 mètres n'est autorisée depuis la limite Est du territoire d'application mentionné au point 1, tel qu'illustré à l'ANNEXE A joint à la présente résolution.
10. La densité minimale (coefficient d'occupation du sol) des bâtiments doit être conforme au plan de l'ANNEXE B de la présente résolution.

SECTION 2

STATIONNEMENT ET MOBILITÉ

SOUS-SECTION 1

NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT ET EMPLACEMENT

11. Le nombre maximal d'unités de stationnement pour véhicule automobile autorisé est de 0,75 unité par logement pour un usage résidentiel et de 0,75 unité par 100 m² de superficie de plancher pour un usage autre que résidentiel.
12. Un minimum de 70 % de l'aire de stationnement doit être situé à l'intérieur du bâtiment principal, en souterrain ou étage.
13. Aucune unité de stationnement pour véhicule automobile n'est requise pour un bâtiment situé dans le secteur 2 montré à l'ANNEXE A.
14. Le nombre minimum d'unités de stationnement pour vélo exigé par bâtiment est de 1 unité pour chaque 35 m² de superficie de plancher de logement, et ce, jusqu'à concurrence de 200 unités.
15. Le nombre minimum d'unités de stationnement pour vélo exigé par bâtiment est de 5 unités de stationnement pour une superficie de plancher supérieure à 100 m² occupé à des fins autres que du logement, à laquelle s'ajoutent 5 unités pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 m² supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 200 unités.
16. Un minimum de 50 % des unités de stationnement pour vélo soit aménagé à l'intérieur du bâtiment.

SOUS-SECTION 2

PARC DE STATIONNEMENT PARTAGÉ

17. Pour l'ensemble du territoire d'application, un parc de stationnement privé ou commercial sur une propriété privée est permis pour la fourniture pour un tiers d'une ou de plusieurs unités de stationnement pour véhicule automobile pour la période durant laquelle elles sont non occupées aux fins d'un établissement ou d'un logement de ce territoire. Ce parc de stationnement ne peut comporter plus de 40 unités. Ces unités n'étant pas comptabilisées dans le nombre maximal d'unités autorisé.

SOUS-SECTION 3

AUTOPARTAGE ET MUTUALISATION

18. Pour un usage de la famille habitation, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 unités de stationnement pour véhicule automobile fournie doit être réservé à l'utilisation exclusive de l'autopartage ou de la mutualisation. Ces unités pouvant se retrouver dans un parc de stationnement mentionné au point 17.

SOUS-SECTION 4

CORRIDOR DE MOBILITÉ

19. Aucune entrée charrière ne doit être aménagée dans le corridor de mobilité durable situé sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, excluant la voie de retournement de ce boulevard.

SOUS-SECTION 5

BORNES DE RECHARGE

20. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, un minimum d'une (1) unité de stationnement sur 20 unités de stationnement fournie doit être munie de bornes de recharge minimale de niveau 2. Ces unités pouvant se retrouver dans un parc de stationnement mentionné au point 17.

SOUS-SECTION 6

PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE

21. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, et lorsque le bâtiment prévoit 10 unités de logement et plus, au moins une (1) unité de stationnement doit être réservée aux personnes à mobilité réduite.

SECTION 2

VERDISSEMENT D'UN TERRAIN

22. La bande végétalisée existante le long des limites est et sud du territoire d'application, sur une profondeur minimale de 10 et 17 mètres respectivement doit être conservée.

SECTION 3

ESPACE VERT

23. Un espace vert commun axé principalement sur la détente doit être prévu sur le territoire d'application de l'autorisation. La localisation de ce dernier, tout en étant centrale, doit permettre d'offrir une accessibilité depuis le boulevard Henri-Bourassa.

24. L'aménagement d'espaces communs devra être prévu entre les immeubles de la partie ouest du territoire d'application et être en lien avec l'espace vert commun mentionné au point 23.

SECTION 4

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

25. Toute demande de permis de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment devra être accompagnée d'une étude et d'un plan de gestion des matières résiduelles préparés par une firme spécialisée en la matière et validés par l'arrondissement préalablement à la délivrance du permis.

SECTION 5**CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR AMÉNAGEMENT DE TERRAIN**

26. Un certificat d'autorisation est requis pour le réaménagement d'un terrain. La demande de certificat exigé doit être accompagnée d'un plan d'aménagement préparé par un spécialiste en la matière.

SECTION 6**OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

27. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, ou l'aménagement d'un terrain ou l'installation d'une enseigne doit être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274*, selon les objectifs et critères applicables suivants:

A) Objectifs et critères applicables à une nouvelle construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment, ou à l'aménagement d'un terrain:

Objectif :

Favoriser une amélioration de l'image et du paysage urbain.

Critères :

Adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine de qualité, en utilisant des matériaux durables et esthétiques;

Moduler les formes, les façades et les hauteurs afin de créer un cadre bâti de qualité et d'éviter la monotonie;

Aménager les espaces intérieurs et prévoir des ouvertures généreuses des établissements au rez-de-chaussée des bâtiments afin d'établir des liens de complémentarité avec les espaces extérieurs;

Privilégier l'enfouissement et la localisation à l'intérieur des bâtiments des réseaux d'utilités publiques et des équipements associés;

Concevoir des bâtiments aptes à supporter des structures vertes sur toit, loggias ou balcons pouvant notamment servir à l'agriculture urbaine.

Objectif :

Proposer des aires de verdissage suffisantes et des mesures pour atténuer l'impact des îlots de chaleur urbains et des pluies abondantes.

Critères :

Intégrer, pour les bâtiments et les terrains, des revêtements qui favorisent la réduction des îlots de chaleur;

Établir des marges de recul suffisantes pour permettre le verdissage des cours avant et des liens conviviaux avec l'espace public;

Préconiser le verdissage par le biais d'aires de plantation en pleine terre, au niveau du sol;

Limiter ou organiser l'implantation des structures souterraines dans les cours afin de permettre les plantations en pleine terre et l'infiltration des eaux de pluie.

Objectif :

Assurer la perméabilité et la sécurité des déplacements actifs et atténuer la présence des véhicules, des aires de stationnement et des unités de chargement extérieures;

Critères :

Prévoir un réseau de parcours et de lieux sécuritaires favorisant les déplacements actifs sur le site, parcours devant être relié au réseau actif de la Ville de Montréal;

Minimiser les voies d'accès et de circulation véhiculaire à l'intérieur du site;

Privilégier l'aménagement des aires de stationnement à l'intérieur des bâtiments;

Implanter des stationnements pour vélos accessibles et sécuritaires pour l'ensemble des personnes usagères du site;

S'assurer que les aires et les quais de chargement soient sécuritaires pour l'ensemble des déplacements sur le site et ses abords.

Objectif :

Prévoir un cadre bâti à échelle humaine et ouvert sur l'espace public.

Critères :

Intégrer des formes bâties, tels que des basiliques, des retraits et autres, afin d'établir une relation d'échelle humaine avec l'espace public;

Aménager les espaces intérieurs et des ouvertures nombreuses au rez-de-chaussée des bâtiments afin d'établir des liens de complémentarité avec les espaces extérieurs.

Objectif :

Préserver la bande boisée existante.

Critère :

Diminuer les travaux impactant le réseau racinaire des arbres existants afin d'en assurer leur conservation;

Objectif :

Favoriser un aménagement pour les espaces de stationnement extérieur de façon à réduire les impacts négatifs des îlots de chaleur urbains.

Critères :

Privilégier l'utilisation de revêtements de sol perméables;

Privilégier la plantation d'arbres à proximité ou à même l'aire de stationnement de façon à créer de l'ombrage sur les portions minéralisées;

Favoriser les noues drainantes et les jardins de pluie à même les espaces de plantation afin de capter l'eau de pluie.

Objectif :

Prévoir des marges de recul des bâtiments adaptées au milieu d'insertion.

Critères :

Préserver les caractéristiques de la morphologie des lieux et de la végétation existante;

Respecter le caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion;

Contribuer à l'encadrement de la rue de façon à permettre des aménagements extérieurs;

Privilégier des marges permettant l'aménagement d'espaces communs qui favorisent les rencontres entre résidents.

Objectif :

Viser la performance environnementale des bâtiments.

Critères :

Viser une approche environnementale en favorisant une efficacité énergétique de l'enveloppe du bâtiment (notamment dans le choix des revêtements du cadre bâti);

Valoriser les ressources et savoir-faire locaux dans le choix des matériaux et des méthodes de construction;

Favoriser des matériaux réutilisés, bas carbone ou écologiques, ayant des émissions opérationnelles minimales sur le cycle de vie.

Objectif :

Viser une conception de bâtiments résilients.

Critères :

Éviter que les entrées et les accès aux bâtiments soient en dépression;

Éviter l'aménagement de logements en sous-sol.

B) Objectif et critères applicables à l'affichage:**Objectif :**

Favoriser un affichage qui contribue à la mise en valeur du site.

Critères :

Traiter les enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à la localisation, avec sobriété en s'harmonisant avec l'architecture des bâtiments et le milieu d'insertion;

Concevoir les enseignes sur vitrage afin qu'elles n'obstruent pas la vue à l'intérieur du bâtiment.

28. Les objectifs et critères de l'article 671., 15^e paragraphe, et de l'ANNEXE J ne s'appliquent pas au territoire d'application mentionné au point 1.

SECTION 7

LOGEMENTS SOCIAUX

29. Une entente en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)* devra être signée avant l'émission du premier permis de construction, qui prévoit la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet de l'une des façons suivantes, aux conditions prévues à l'entente :

- construction d'un immeuble de logements sociaux en mode clé en main;
- construction d'un immeuble de logements sociaux en mode design-construction;
- cession d'un terrain à la Ville ou à un organisme désigné par la Ville.

Si l'engagement prend la forme de la construction d'un immeuble en mode design-construction, il est autorisé de déroger aux articles 10 et 14 du Règlement 20-041.

SECTION 8

DÉLAI

30. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A

Plan intitulé « HAUTEURS »

ANNEXE B

Plan intitulé « COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL »

Adopté à l'unanimité.

40.021 1251066008

CE25 1487

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 82 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044), l'ordonnance numéro 13, jointe au dossier décisionnel, dans le cadre d'ajout de services, pour l'utilisation et l'accès aux remorques en libre-service BIXI.

Adopté à l'unanimité.

40.022 1258848030

CE25 1488

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social (RCG 20-012);

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'assujettir au droit de préemption aux fins de logement social, pour une durée de dix ans, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 113 610	1 114 028	1 110 373	1 113 069	2 608 127	3 324 466
3 324 664	3 224 663	3 324 662	3 324 661	2 648 786	2 648 678
2 648 679	3 323 856	1 843 621	1 843 620	1 843 702	1 843 703
1 843 578	1 703 598	1 703 599	1 703 575	1 702 981	1 702 986
1 703 021	1 703 003	1 930 059	1 930 060	1 929 427	1 929 440
1 079 285	1 930 513	2 241 701	2 243 552	1 667 944	1 667 945
1 667 946	5 829 579	1 351 979	1 352 180	1 352 690	1 352 689
1 351 859	1 899 994	1 171 288	1 979 527	1 979 526	1 885 307
2 317 416	1 445 058	2 317 266	2 316 954	1 585 714	1 585 772
1 456 201	1 456 204	1 456 205	1 456 206	1 456 207	1 508 824
1 074 910	1 456 323	2 335 173	6 160 382	1 165 298	1 165 262
1 165 279	1 165 316	1 124 296	1 382 450	1 242 932	6 499 197
1 260 178	1 260 179	1 154 177	1 154 125	1 154 126	1 181 543
2 247 228	2 248 123	3 457 942	2 248 991	2 249 075	2 212 545
2 249 042	3 454 161	2 246 638	2 334 612	2 169 964	2 169 965
2 247 229					

- 2 - d'assujettir au droit de préemption aux fins de logement social, jusqu'au 31 mai 2033, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 425 151
1 424 154
1 425 155

- 3 - de modifier la résolution CG25 0391 adoptée le 19 juin 2025 afin de supprimer de la liste des immeubles assujettis les lots 1 450 761 et 6 181 268 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 4 - de modifier la résolution CG20 0141 adoptée le 26 mars 2020 afin de supprimer de la liste des immeubles assujettis le lot 2 648 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 5 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

CE25 1489

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation (22-014);

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'assujettir au droit de préemption aux fins d'habitation, pour une durée de dix ans, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 113 610	1 114 028	1 110 373	1 113 069	2 608 127	3 324 466
3 324 664	3 224 663	3 324 662	3 324 661	2 648 786	2 648 678
2 648 679	3 323 856	1 843 621	1 843 620	1 843 702	1 843 703
1 843 578	1 703 598	1 703 599	1 703 575	1 702 981	1 702 986
1 703 021	1 703 003	1 930 059	1 930 060	1 929 427	1 929 440
1 079 285	1 930 513	2 241 701	2 243 552	1 667 944	1 667 945
1 667 946	5 829 579	1 351 979	1 352 180	1 352 690	1 352 689
1 351 859	1 899 994	1 171 288	1 979 527	1 979 526	1 885 307
2 317 416	1 445 058	2 317 266	2 316 954	1 585 714	1 585 772
1 456 201	1 456 204	1 456 205	1 456 206	1 456 207	1 508 824
1 074 910	1 456 323	2 335 173	6 160 382	1 165 298	1 165 262
1 165 279	1 165 316	1 124 296	1 382 450	1 242 932	6 499 197
1 260 178	1 260 179	1 154 177	1 154 125	1 154 126	1 181 543
2 169 964	2 169 965	2 247 229	2 247 228	2 248 123	3 457 942
2 248 991	2 249 075	2 212 545	2 249 042	3 454 161	2 246 638
2 334 612					

- 2 - d'assujettir au droit de préemption aux fins d'habitation, jusqu'au 31 mai 2033, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 425 151
1 424 154
1 424 155

- 3 - de modifier la résolution CM25 0801 adoptée le 17 juin 2025 afin de supprimer de la liste des immeubles assujettis les lots 1 450 761 et 6 181 268 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

- 4 - de modifier la résolution CM22 0366 adoptée le 21 mars 2022 afin de supprimer de la liste des immeubles assujettis le lot 2 648 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 5 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

40.024 1258276005

CE25 1490

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.025 1258276006

CE25 1491

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

40.026 1252675001

Règlement RCE 25-005

CE25 1492

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 \$ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 036 500 000 \$ », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.027 1258862001

CE25 1493

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de madame Bianelle Legros à titre de directrice - Cinéma, festival et événements au Service de la culture dans la fourchette salariale FM11 à compter de la date du 20 août 2025 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1256991002

CE25 1494

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal intitulé « Itinérance et cohabitation sociale à Montréal » portant sur les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1250076001

CE25 1495

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1^{er} au 30 avril 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.003 1256825009

CE25 1496

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil d'agglomération le bilan de mi-parcours du Plan stratégique Montréal 2030.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1253120001

Levée de la séance à 10 h 51.

70.001

Les résolutions CE25 1394 à CE25 1496 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Émilie Thuillier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville